

MILLEVIE Infinie *

Vous pouvez valoriser votre capital conformément à vos exigences

L'ESSENTIEL

- Un contrat qui répond à différents objectifs : constituer et être en mesure de valoriser un capital, financer vos projets, préparer la transmission de votre patrimoine, ...
- Un placement offrant une large sélection de supports financiers diversifiés, du plus sécurisé avec le fonds en euros au plus risqué avec les fonds investis en actions.
- La possibilité de confier la gestion de votre contrat à des experts.
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie ⁽¹⁾.

> Vous bénéficiez d'un placement souple adapté à vos besoins de gestion

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Infinie, vous pouvez choisir de confier la gestion de votre capital à des experts grâce aux orientations de gestion ou de le gérer vous-même.

- **EN ORIENTATION DE GESTION (OG)**, vous optez selon votre stratégie d'investissement pour l'une des orientations suivantes qui aura été définie avec votre conseiller en fonction de vos objectifs, de votre appétence au risque et de votre profil :
 - Prudence : part des actions entre 0 et 30 % de l'actif, placement à risque modéré,
 - Équilibre : part des actions entre 20 et 50 % de l'actif, placement à risque moyen,
 - Vitalité : part des actions entre 50 et 80 % de l'actif, placement à risque élevé,
 - Audace : part des actions entre 80 et 100 % de l'actif, placement à risque très élevé.
- **EN GESTION LIBRE**, selon vos besoins et votre profil investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre un fonds en euros totalement sécurisé et des supports financiers en unités de comptes (UC) ⁽²⁾ pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

À tout moment, vous pouvez changer de support d'investissement en effectuant vous-même un arbitrage ou en mettant en place l'une des 6 options d'arbitrages automatiques suivantes :

- **Sécurisation des plus-values** pour sécuriser vers le fonds en euros les plus-values dégagées sur les supports financiers en UC suivis.
- **Dynamisation des intérêts** pour investir les intérêts acquis sur le fonds en euros vers des supports financiers en UC sélectionnés en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Diversification progressive du capital** pour investir progressivement le capital constitué sur le fonds en euros vers des supports financiers en UC sélectionnés en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Stop Loss relatif (ou limitation des moins-values relatives)** pour protéger le capital investi sur les supports financiers en UC suivis en cas de chute des marchés ; le capital est arbitré vers le fonds en euros dès l'atteinte d'un seuil de perte convenu en amont.
- **Couloir des performances** pour sécuriser vers le fonds en euros les plus-values réalisées sur les supports financiers en UC suivis et protéger le capital investi sur ces supports en cas de chute brutale des marchés.
- **Rééquilibrage automatique** pour maintenir l'allocation du capital entre les supports sélectionnés de votre choix.

EN PRATIQUE

- **Versement minimum** : initial : 100 000 € ; complémentaire : pas de minimum ; réguliers : 150 €/mois.
- **Adhésion** : simple, conjointe ou démembrée.
- **Garantie plancher** : en cas de décès, et quelle que soit l'évolution de la valeur des parts, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués nets de frais d'entrée, réduit le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels (le plafond de la garantie plancher s'élève à 600 000 euros).
- **Disponibilité de tout ou partie du capital sur simple demande** ⁽³⁾ : rachats partiels possibles à partir de 1 500 € et rachats partiels programmés possibles sans minimum.
- **Possibilité de demander une avance.**
- **Frais sur versements** : 2 %.
- **Frais de gestion annuels** : 0,50 % pour le fonds en euros ; 0,95 % pour les UC et 1,40 % pour les UC en OG.
- **Un arbitrage gratuit par an** puis 0,5 % du montant arbitré par opération d'arbitrage.

(1) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

(2) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est entièrement supporté par l'adhérent.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.



CAISSE D'ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire.

> Vous avez la possibilité de demander une avance

Pour vos projets, vous pouvez aussi demander une avance⁽¹⁾. Il s'agit d'un prêt adossé à votre contrat, soumis à taux d'intérêt, mais qui ne diminue pas la valeur de votre contrat. Ainsi, votre capital peut continuer à fructifier.

Cette avance vous permet d'obtenir jusqu'à 80 % de la valeur de rachat du contrat adossé au fonds en euros. Le remboursement de la somme avancée s'effectue en une ou plusieurs fois.

> Vous préparez votre transmission

À votre décès, et en l'absence de rachat total, le capital constitué sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sans entrer dans la succession. À tout moment, il vous est possible de préciser ou de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s)⁽²⁾.

> Vous bénéficiez de la fiscalité spécifique de l'assurance vie

En cas de décès, le capital transmis aux bénéficiaires est soumis à une fiscalité spécifique de l'assurance-vie⁽³⁾.

Si, dans le cadre de votre contrat, vous avez désigné votre conjoint ou votre partenaire de PACS comme bénéficiaire, il sera totalement exonéré de droits de succession et de la taxe applicable aux capitaux décès.

Les autres bénéficiaires se verront appliquer les abattements spécifiques avantageux de l'assurance vie.

- Pour les versements effectués avant vos 70 ans, chacun de vos bénéficiaires pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans droits à payer. Au-delà de cette somme, le capital sera soumis à un prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 %.
- Pour les versements effectués après vos 70 ans, vos bénéficiaires disposeront d'un abattement de 30 500 € tous bénéficiaires et tous contrats confondus. Au-delà, les droits de successions s'appliqueront.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le placement doit être considéré dans le cadre d'une approche globale de votre situation patrimoniale et fiscale. Votre Chargé d'Affaires Gestion Privée est à votre disposition pour vous présenter les modalités d'adhésion à ce contrat d'assurance vie et vous accompagner dans l'optimisation de votre situation.

(1) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

* MILLEVIE Infinie est un contrat d'assurance vie de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N°493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.



CAISSE D'ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire.